



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/1/Add.1
14 avril 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION CONJOINTE DU GROUPE DE
LIAISON SUR LA VIANDE DE BROUSSE
DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU
GROUPE DE TRAVAIL D'AFRIQUE
CENTRALE SUR LA VIANDE BROUSSE
DE LA CITES

Nairobi, 7-10 juin 2011

ORGANISATION DES TRAVAUX

Annotations à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. La chasse à la viande de brousse¹ signifie le prélèvement, dans les pays tropicaux et subtropicaux, d'animaux terrestres sauvages qui ont toujours été une source légitime de protéines des communautés autochtones et locales en Afrique et partout au monde. La viande de brousse représente 80 pour cent de l'apport en protéines dans les communautés rurales des pays en développement, ce qui rend ce dossier très pertinent pour la subsistance des communautés rurales pauvres des régions hyperdiverses. On estime que plus d'un million de tonnes métriques de viande de brousse est consommée chaque année en Afrique centrale seulement et que cette quantité est supérieure dans les régions urbaines. La croissance rapide des marchés commerciaux intérieurs et internationaux de la viande de brousse est le principal moteur de la chasse non durable et souvent illicite de la viande de brousse. De plus, le commerce illicite de la viande de brousse est prétendument en voie de devenir une industrie internationale en plein essor et une part importante de la récolte est exportée illégalement en Europe et aux États-Unis.

2. Cette réunion conjointe regroupe des délégués des États les plus touchés par la chasse à la viande de brousse et les principales organisations travaillant à la conservation et à l'utilisation durable des espèces ciblées. Elle est organisée de manière conjointe par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), avec le généreux soutien financier de la Commission européenne et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

3. En 2008, la Conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique a déterminé que la chasse non durable de la viande de brousse et ses conséquences sur les espèces non ciblées étaient des priorités sur lesquelles les Parties devaient se pencher (décision IX/5). Le Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique s'est réuni pour la première fois en octobre 2009

¹ Le Groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique définit la viande de brousse (ou la viande sauvage) comme le prélèvement d'animaux sauvages dans les forêts tropicales et subtropicales à des fins alimentaires et non alimentaires, y compris à des fins médicinales.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

et a développé les *Recommandations nationales et internationales pour l'utilisation durable de la viande de brousse (National and International Recommendations towards the Sustainable Use of Bushmeat)*², à partir de l'information contenue dans le Cahier technique CDB n° 33 intitulé « Conservation et utilisation des ressources fauniques : La crise de la viande de brousse »³. La réunion a été organisée en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC).

4. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a fait la demande suivante au Secrétaire exécutif à sa dixième réunion, en octobre 2010 :

Pour répondre aux besoins de subsistance actuels et futurs et réduire l'utilisation non viable de la viande de brousse, élaborer, par l'intermédiaire du groupe de liaison sur la viande de brousse et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre pour la recherche forestière internationale et d'autres organisations concernées et, compte tenu des études de cas disponibles, des options de petites alternatives d'alimentation et de revenu dans les pays tropicaux et subtropicaux sur la base de l'utilisation durable de la diversité biologique, et soumettre un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties et de soumettre à cette réunion une version révisée des recommandations du Groupe de liaison sur la viande de brousse. (Décision X/32, par. 4 a))

5. Par conséquent, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique préparera un document d'information technique sur les petites alternatives d'alimentation et de revenu dans les pays tropicaux et subtropicaux reposant sur l'utilisation durable et légale de la diversité biologique. La réunion sera également saisie de la recommandation de la première réunion du Groupe de liaison sur la viande de brousse, qui a eu lieu du 15 au 17 octobre 2009.

6. En 2004, la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a adopté la Résolution Conf. 13.11 sur la viande de brousse, qui reconnaît, entre autres, les pressions qu'exerce le prélèvement non réglementé ou illégal à des fins alimentaires sur les espèces sauvages telles que les gorilles, les chimpanzés et les éléphants, surtout en Afrique centrale. La Résolution :

DEMANDE aux organisations internationales pertinentes et aux secrétariats des traités internationaux ainsi qu'à leurs Parties de reconnaître le rôle important qu'ils peuvent jouer en fournissant une assistance, en particulier aux États des aires de répartition, en réglementant le commerce de la viande de brousse et en abordant les questions de pauvreté, de dégradation de l'habitat, de croissance démographique humaine et d'utilisation des ressources naturelles, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris son Projet pour la survie des grands singes, et le Fonds des Nations Unies pour la population.

7. Un Groupe de travail sur la viande de brousse a également été établi. Il a été reconstitué par la suite sous l'appellation Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse et réunissait : le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon. À sa 15^e session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a prolongé l'application

² Le rapport complet de la réunion du Groupe de liaison sur la viande de brousse est publié sur le site www.cbd.int/doc/?meeting=LGB-01.

³ Le cahier technique CDB n° 33 « Conservation et utilisation des ressources fauniques : La crise de la viande de brousse » est publié en anglais, en français et en espagnol sur le site www.cbd.int/ts.

de la décision 14.73 (adoptée en 2007), qui encourage le Groupe de travail sur la viande de brousse d'Afrique centrale à « collaborer dans son travail avec la Convention sur la diversité biologique et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture » et l'invite à « attirer l'attention du Comité permanent et/ou de la Conférence des Parties sur toute question relative à l'application de la résolution Conf. 13.11 ». La Conférence des Parties a aussi adopté la décision 14.74 (Rev. CoP15) qui encourage le Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse à « poursuivre ses travaux, également en collaboration avec le groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique sur les ressources forestières non ligneuses, et à faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis dans l'application des plans d'action nationaux relatifs au commerce de la viande de brousse et d'autres initiatives qu'il prend à ce sujet. Un rapport sur la question de la viande de brousse devrait être soumis à la 16^e session de la Conférence des Parties. »⁴

8. Le Secrétariat de la CITES préparera un document d'information sur les travaux menés sur la viande de brousse en vertu de la Convention, qui comprendra de l'information sur l'utilisation de la viande d'éléphant dans le commerce de la viande de brousse en Afrique centrale, recueillie par l'entremise du programme MIKE (surveillance de la mise à mort illégale des éléphants) en collaboration avec l'UICN, le lien entre le commerce de la viande de brousse et la subsistance, le soutien aux mesures législatives pour l'application pertinente de la CITES, les difficultés en matière de surveillance et d'application, et la création de capacités pour les institutions gouvernementales compétentes dont les agents de douane.

9. Compte tenu des chevauchements des ordres du jour des réunions du Groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique et du Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES, notamment sur les questions de fond et l'expertise requise, il a été décidé de profiter de cette occasion de collaboration et d'économie abordée dans les décisions des Conférences des Parties respectives qui préconisent la collaboration et les efforts des Nations Unies pour « s'unir dans l'action », et d'organiser une réunion conjointe des deux groupes.

10. Cette réunion conjointe du Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et du Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES a pour objectifs de :

- a) Faciliter l'application des décisions sur la viande de brousse prises à la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de CoP15 de la CITES;
- b) Encourager et habiliter les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à prendre des mesures efficaces pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources fauniques dans les forêts tropicales et subtropicales;
- c) Dynamiser le Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES;
- d) Compiler des exemples des meilleures pratiques et d'enseignements tirés de la conservation et de l'utilisation durable des ressources fauniques dans les forêts tropicales et subtropicales.

11. Les résultats suivants sont attendus de la réunion conjointe :

- a) Des recommandations révisées du Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quinzième réunion (7-11 novembre 2011), y compris des recommandations sur de petites alternatives d'alimentation et de revenu dans les pays tropicaux et subtropicaux reposant sur l'utilisation durable de la diversité biologique;

⁴ La 16^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP16) aura lieu en Thaïlande en mars 2013.

b) Un plan de travail convenu du Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES pour l'application des décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP15), qui le concernent ⁵;

c) Le plan général d'une trousse d'outils médiatique sur la viande de brousse, comprenant des fiches d'information et des ressources audiovisuelles;

d) Un plan général et le matériel de base d'une publication sur des exemples de meilleures pratiques et d'enseignements tirés de la conservation et de l'utilisation durable des ressources fauniques dans les forêts tropicales et subtropicales.

12. La réunion devrait également fournir des documents à l'intention de la deuxième réunion des Parties à l'Accord sur les gorilles de la Convention sur les espèces migratrices, qui aura lieu à Bergen, en Norvège, les 26-27 novembre 2011.

13. Les participants à la réunion conjointe du Groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique et du Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES ont été choisis conformément aux procédures de la Convention sur la diversité biologique et de la CITES. En ce qui concerne le Groupe de liaison de la Convention sur la diversité biologique, les participants ont été choisis auprès d'organisations compétentes, y compris des organisations de communautés autochtones et locales ⁶. En ce qui concerne la CITES, les autorités de gestion de la CITES des six États membres du Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse ont été invitées à proposer des représentants nationaux. Les autres participants ont été proposés en qualité d'observateurs par des coorganisateur. Une attention particulière a été accordée à assurer une représentation régionale proportionnelle, dans la mesure du possible, notamment des sous-régions où la viande de brousse est un enjeu important, et à la représentation des organisations compétentes, plus particulièrement des communautés autochtones et locales.

14. Cette réunion conjointe du Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et le Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES est présentée en collaboration avec les partenaires suivants : le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), dirigé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), la Convention sur les espèces migratrices, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) et le Réseau de surveillance du commerce de la faune (TRAFFIC). Les travaux précis de ces organisations partenaires pour la réalisation des objectifs sont résumés brièvement dans les paragraphes ci-dessous.

15. Le Partenariat pour la survie des grands singes est un partenariat dirigé par le PNUE-UNESCO qui a pour objectif immédiat d'éliminer le risque d'extinction imminente qui guette la plupart des populations de grands singes. Le braconnage de la viande de brousse est une des plus grandes pressions exercées sur les populations de grands singes. Afin de contrer cette menace, GRASP et la Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (GRID)/PNUE ont publié « The Last Stand of the Gorilla » en avril 2010 dont un chapitre complet est consacré au prélèvement de la viande de brousse. GRASP a fourni un soutien à plusieurs États possédant des parcs naturels de grands singes afin de répondre à cette crise de la viande de brousse. D'autres activités ont également été mises en œuvre telles que le soutien à la Convention sur la diversité biologique sur les questions liées aux groupes autochtones et la viande de brousse, et la promotion des lignes directrices de l'Union internationale pour la

⁵ Le Groupe de travail fera rapport à la 61^e (Genève, 15-19 août 2011) et la 62^e (Genève, 2012) réunions du comité permanent de la CITES et à CoP16 sur les questions relatives à l'application de la Résolution Conf. 13.11 et des deux décisions sur la viande de brousse précisées ci-dessus, et sur les progrès accomplis dans l'application des plans d'action nationaux sur le commerce de la viande de brousse et autres projets pertinents.

⁶ Selon la notification 2011-058 de la Convention sur la diversité biologique, datée du 17 mars 2011.

conservation de la nature (UICN) sur les meilleures pratiques en matière d'exploitation forestière sans risque pour les singes, notamment la prévention de la chasse à la viande de brousse dans les concessions d'exploitation forestière.

16. La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) est une organisation intergouvernementale responsable de la direction, de l'harmonisation et de la surveillance des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. À cet égard, elle supervise et coordonne les mesures et les projets forestiers et environnementaux infrarégionaux. COMIFAC compte actuellement dix pays membres. Afin de réaliser son mandat, elle a établi le Plan de convergence dans le cadre duquel les pays signataires acceptent de prendre des mesures nationales et infrarégionales pour la conservation et la gestion durable des forêts. Ses éléments stratégiques 1, 4, 5 et 6 portent sur l'application de conventions internationales, la conservation de la diversité biologique et des questions liées à la viande de brousse. En 2006, COMIFAC a formé un Groupe de travail d'Afrique centrale sur la diversité biologique (GTBAC), qui contribue à l'application de la Convention sur la diversité biologique, de la CITES, de la Convention sur les espèces migratrices, etc. COMIFAC a signé un mémoire d'entente avec TRAFFIC afin de mener des activités conjointes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique pour le bien-être humain. TRAFFIC et COMIFAC ont développé conjointement le Plan d'action pour l'application des lois sur le commerce de la faune (2011-2016) et le Système de suivi de la filière Viande de Brousse en Afrique Centrale (SYVBAC).

17. La Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS/PNUE) travaille sur la question de la viande de brousse, notamment par l'entremise de son Accord sur la conservation des gorilles et leurs habitats, de même que de son mémoire d'entente actuel et du mémoire d'entente prévu sur les éléphants en Afrique occidentale et en Afrique centrale. Les deux espèces sont menacées à cause du braconnage de la viande de brousse, et la lenteur avec laquelle elles se reproduisent les rend particulièrement vulnérables. Une étroite collaboration a été convenue entre la Convention sur les espèces migratrices et les organisations d'application des lois telles que le Secrétariat de la CITES, Interpol, le nouveau Consortium international pour la lutte au crime contre la faune (ICCWC), ainsi qu'un plan d'application sur le commerce de la faune de COMIFAC, lors de la première réunion du Comité technique sur l'Accord sur les gorilles de la Convention sur les espèces migratrices. La Convention sur les espèces migratrices continue à travailler en étroite collaboration avec le GRASP-PNUE, la Convention sur la diversité biologique, la FAO et TRAFFIC sur les questions relatives à la viande de brousse.

18. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aide les pays en développement et les pays en transition à améliorer leurs pratiques agricoles, forestières et de pêche, et à assurer une bonne nutrition pour tous. La FAO est une source de connaissances et d'information, et elle offre une tribune neutre où tous les pays peuvent se réunir afin de négocier des accords et débattre de politiques. L'organisation est engagée à conserver la diversité biologique et à renverser les tendances actuelles d'utilisation non durable des ressources fauniques. La FAO a aidé à organiser la réunion du premier Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique de concert avec le Congrès mondial des forêts de 2009 à Buenos Aires. De plus, un projet régional du FEM fondé sur la conservation et la gestion communautaires a été préparé afin de promouvoir l'utilisation durable des espèces de viande de brousse non menacées dans quatre pays d'Afrique centrale.

19. La question de la viande de brousse, notamment les enjeux liés à l'environnement, à la sécurité des aliments et à la gouvernance, est un aspect important de la recherche sur les multiples utilisations des forêts menée par CIFOR. En 2008, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) a publié conjointement avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Société pour la conservation de la faune et l'Overseas Development Institute (ODI) le cahier technique CDB n° 33 intitulé « Conservation et utilisation des ressources fauniques : La crise de la viande de brousse » (www.cbd.int/ts). CIFOR a aussi collaboré avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à plusieurs articles, publications et événements liés à la viande de brousse au cours des derniers mois.

20. L'UICN collabore à l'atelier car les membres de l'UICN reconnaissent la question du prélèvement de la viande de brousse, comme l'indique la Résolution 2.64 sur le commerce illicite non durable de la viande sauvage adoptée par le Congrès mondial de l'UICN en 2000. Reconnaisant que le commerce de la viande sauvage représente une menace importante pour plusieurs populations d'animaux sauvages et que l'appauvrissement des espèces sauvages a des conséquences négatives importantes sur la subsistance et l'état nutritionnel des communautés humaines locales, la Résolution 2.64 charge l'UICN et ses commissions de faire enquête sur le commerce et de développer des solutions au commerce non durable de viande sauvage en dialoguant avec les États et les communautés affectés, ainsi que les Parties intéressées à l'échelle internationale, selon le modèle récent de l'enquête de l'UICN sur le commerce de la viande d'éléphant en Afrique centrale.

21. Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) est l'autorité mondiale en matière de chasse durable. Par ses connaissances et ses réseaux fondés sur les traditions valables, le CIC préconise la chasse durable pour le bienfait des peuples et la conservation de la nature. Le CIC accorde une attention particulière aux droits fondamentaux des peuples autochtones d'effectuer une chasse durable pour assurer leur subsistance. Le CIC souhaite mettre son expérience et ses réseaux au profit de l'identification, la description et la reproduction systématiques des modèles de meilleures pratiques afin de s'attaquer aux problèmes de la chasse non durable et du commerce de la viande sauvage, notamment en coopérant avec des partenaires tels que la FAO, CITES, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices, l'UICN, TRAFFIC et autres.

22. TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce de la faune, s'assure que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne pose pas de menace pour la conservation de la nature. Il soutient l'adoption de stratégies régionales gouvernementales jumelant des approches économiques et réglementaires afin de lutter contre le commerce d'animaux sauvages pour leur chair et à des fins médicinales en Asie, en Afrique et dans les Amériques. TRAFFIC et COMIFAC ont développé conjointement le Système de suivi de la filière Viande de Brousse en Afrique Centrale (SYVBAC). TRAFFIC a facilité les premiers stratégies et plans d'action nationaux sur la viande de brousse de la République démocratique du Congo et travaille avec les femmes autochtones en Équateur afin de réduire le commerce illicite de viande sauvage dans la réserve de biosphère de Yasuní. En Asie, TRAFFIC travaille avec les réseaux intergouvernementaux afin d'assurer les caractères légal et durable du commerce de viande sauvage terrestre destinée à la consommation.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

23. Un représentant du PNUE procédera à l'ouverture de la réunion à 9 h, le mardi 7 juin 2011. Un représentant du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et un représentant du Secrétariat de la CITES prononceront les remarques d'ouverture.

POINT 2. PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

24. Les participants seront invités à se présenter et à préciser leur affiliation et leur expertise, et pourront faire connaître leurs attentes quant aux résultats de la réunion conjointe.

POINT 3. QUESTIONS D'ORGANISATION

3.1. Élection des dirigeants

25. Les participants seront invités à élire deux coprésidents à partir des candidats proposés par les personnes réunies.

3.2. Adoption de l'ordre du jour

26. Le Groupe sera saisi de l'ordre du jour provisoire préparé par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la CITES (UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/1) aux fins d'examen et d'adoption.

3.3. *Organisation des travaux*

27. Le Groupe examinera l'organisation des travaux proposée pour la présente réunion, jointe à l'annexe II. Le Groupe peut effectuer ses premières délibérations en plénière et se diviser en petits groupes afin de discuter des différentes questions, selon qu'il convient. Les langues de la réunion seront le français et l'anglais.

POINT 4. MISE À JOUR SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES ESPÈCES CHASSÉES POUR LA VIANDE DE BROUSSE

28. Les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la CITES présenteront les documents d'atelier ainsi qu'un aperçu des activités liées à la viande de brousse.

29. Les participants seront invités à présenter un aperçu de leurs expériences et de leurs points de vue nationaux sur la conservation et l'utilisation durable des espèces chassées pour la viande de brousse par rapport aux objectifs de l'atelier, à raison d'une présentation par pays. Une liste des principales questions devant servir de fondement pour les présentations des pays sera fournie.

30. Les représentants des communautés autochtones et locales, ainsi que des organisations compétentes seront invités à présenter leurs expériences et leurs points de vue sur la conservation et l'utilisation durable des espèces chassées pour la viande de brousse par rapport aux objectifs de l'atelier.

31. Les présentateurs sont encouragés à réfléchir aux objectifs et aux attentes souhaitées de l'atelier mentionnés aux paragraphes 10 et 11 et ce, dans pour toutes les présentations.

POINT 5. GROUPES DE TRAVAIL DU GROUPE DE LIAISON SUR LA VIANDE DE BROUSSE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA VIANDE DE BROUSSE DE LA CITES

32. Les participants à l'atelier seront répartis en groupes de travail afin d'assurer la réalisation des objectifs de l'atelier. La répartition des participants en groupes de travail maximise les occasions pour les participants de contribuer leur expertise. Les trois groupes de travail doivent comprendre environ le même nombre d'experts et offrir une représentation équitable des régions, des membres des deux sexes, des organisations de société civile, et des communautés autochtones et locales.

33. Les groupes de travail se pencheront sur trois questions liées aux objectifs et aux résultats attendus de l'atelier : a) amélioration de l'utilisation durable et de la subsistance, b) lois, application des lois et surveillance et c) développement des capacités et sensibilisation.

34. Il est suggéré que les groupes de travail soient animés par des experts des organisations partenaires et que leurs travaux soient documentés par un rapporteur choisi parmi les participants aux différents groupes de travail.

35. Les groupes de travail présenteront les résultats de leurs travaux à la plénière et les secrétariats compileront les résultats dans un rapport d'atelier qui sera présenté à la plénière aux fins d'adoption le dernier jour de l'atelier.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

36. Les participants seront invités à examiner et à adopter le rapport de la réunion à partir du projet de rapport préparé et présenté par les coprésidents.

37. La réunion conjointe devrait prendre fin à 13 h, le vendredi 10 juin 2011. Le Groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES se réunira également de 14 h à 17 h le 10 juin 2011.

Annexe I

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION CONJOINTE DU GROUPE DE
LIAISON SUR LA VIANDE DE BROUSSE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA VIANDE
DE BROUSSE DE LA CITES**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/2	Rapport sur les petites alternatives d'alimentation et de revenu dans les pays tropicaux et subtropicaux sur la base de l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/3	Recommandations de la première réunion du Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/9	Conservation et utilisation des ressources fauniques : La crise de la viande de brousse Cahier technique CDB n° 33 « Conservation et utilisation des ressources fauniques : La crise de la viande de brousse » (2008) http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-33-en.pdf http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-33-fr.pdf

Annexe II

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE

Le mardi 7 juin 2011 : RÉUNION CONJOINTE DU GROUPE DE LIAISON SUR LA VIANDE DE BROUSSE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA VIANDE DE BROUSSE DE LA CITES	
8 h 30 – 9 h	Inscription
9 h – 9 h 30	1. Ouverture de la réunion par un représentant du PNUE, suivie des remarques d'ouverture d'un représentant du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique et des remarques d'ouverture d'un représentant du Secrétariat de la CITES.
9 h 30 – 10 h 30	2. Présentation, affiliation, expertise et attentes par les participants.
10 h 30 – 11 h	<i>Pause café</i>
11 h – 11 h 30	3. Questions d'organisation : 3.1. Élection des dirigeants; 3.2. Adoption de l'ordre du jour; 3.3. Organisation des travaux.
MISE À JOUR SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES ESPÈCES CHASSÉES POUR LA VIANDE DE BROUSSE	
11 h 30 – 12 h 30	4.1 Introduction des travaux des coprésidents : a) Introduction du Secrétariat de la CITES concernant la Résolution Conf. 13.11 et les décisions 14.73 et 14.74 (Rév. CoP15) et présentation des documents d'atelier. b) Introduction des activités du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relatives à la décision X/32 et présentation des documents d'atelier.
12 h 30 – 13 h 30	<i>Pause repas</i>
13 h 30 – 18 h <i>Comprenant la pause café</i>	4.2 Présentations des expériences nationales en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces chassées pour la viande de brousse : Présentations des représentants des pays (10 minutes chacune, une présentation conjointe par pays, un modèle sera fourni).
19 h	<i>Réception de bienvenue (à confirmer)</i>
Le mercredi 8 juin 2011 : MISE À JOUR SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES ESPÈCES CHASSÉES POUR LA VIANDE DE BROUSSE	
9 h – 11 h 30	4.3 Présentation des travaux des partenaires et autres organisations

<i>Comprenant la pause café</i>	<p>compétentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Compte rendu des organisations de communautés autochtones et locales; b) Compte rendu de COMIFAC; c) Compte rendu de la Convention sur les espèces migratrices; d) Compte rendu du GRASP; e) Compte rendu de la FAO; f) Compte rendu de l'Initiative BIOTRADE de la CNUCED (<i>à confirmer</i>); g) Compte rendu du CIFOR; h) Compte rendu de l'OIBT (<i>à confirmer</i>); i) Compte rendu du FNUF (<i>à confirmer</i>); j) Compte rendu de l'UICN; k) Compte rendu du CIC; l) Compte rendu de TRAFFIC.
GROUPES DE TRAVAIL	
11 h 30 – 12 h	5.1 Introduction à la première séance des groupes de travail par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la CITES, et des animateurs des groupes de travail.
<i>Comprenant le repas et la pause café</i>	<p>5.2 Groupes de travail : 1^{re} séance:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Amélioration de l'utilisation durable et de la subsistance; b) Lois, application des lois et surveillance; c) Développement des capacités et sensibilisation.
Le jeudi 9 juin 2011 : GROUPES DE TRAVAIL	
<i>Comprenant la pause café</i>	Groupes de travail : 2 ^e séance
12 h – 13 h	5.3 Rapport à la plénière.
13 h – 14 h	<i>Repas</i>
<i>Comprenant la pause café</i>	Préparation du projet de rapport de la réunion conjointe par les secrétariats, les présidents et le groupe de rédaction.
Le vendredi 10 juin 2011	
9 h – 13 h	6.1 Présentation du projet de rapport de la réunion conjointe;

<i>Comprenant la pause café</i>	6.2 Adoption du rapport de la réunion conjointe; 6.3 Évaluation et clôture de la réunion.
13 h – 14 h	<i>Repas</i>
14 h – 17 h	Réunion du Groupe de travail d’Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES